



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/SR.24
8 mai 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE* DE LA 24ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 15 février 1989, à 15 heures

Président : M. BOSSUYT (Belgique)

SOMMAIRE

Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires
et de la protection des minorités sur sa quarantième session (suite)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie de la séance est
publié sous la cote E/CN.4/1989/SR.24/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera
publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES SUR SA QUARANTIEME SESSION (point 19 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1989/3-E/CN.4/Sub.2/1988/45, E/CN.4/1989/51 et 67; E/CN.4/1989/NGO/14 et 17)

1. M. WILLE (Observateur de la Norvège) dit qu'au long des années, la Commission a progressivement élargi le mandat de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui a pris une part importante à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde entier. La Sous-Commission ne devrait pas, toutefois, s'écarter de son mandat et devrait concentrer son attention sur les aspects spécifiques aux droits de l'homme des questions inscrites à l'ordre du jour d'autres organes des Nations Unies. Elle pourrait aussi jouer un rôle utile en lançant de nouvelles initiatives dans le domaine des droits de l'homme et en offrant aux organisations non gouvernementales qui jouent un rôle actif dans ce domaine une tribune qui leur est fort nécessaire. Les travaux de la Commission et ceux de la Sous-Commission devraient être clairement délimités et complémentaires, et il faudrait prendre des mesures pour rationaliser et réduire l'ordre du jour surchargé de la Sous-Commission.

2. Le Professeur Mazilu, ancien expert membre de la Sous-Commission, n'a pu présenter son rapport à la Sous-Commission en 1988 parce que les autorités roumaines lui ont refusé l'autorisation de quitter son pays. Cette situation constitue de toute évidence une atteinte aux droits de l'homme, et la Commission devrait prier instamment le Gouvernement roumain de répondre positivement aux demandes du Secrétaire général et d'autoriser le Professeur Mazilu à remplir la tâche que la Sous-Commission lui a confiée.

3. Les groupes de travail de la Sous-Commission accomplissent une très importante fonction, et la Sous-Commission doit étudier comment cette méthode de travail pourrait être appliquée plus avant à son programme. A la dernière session de la Sous-Commission, le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage a fait des progrès substantiels, et a adopté un programme de travail précis pour 1989-1991. La délégation norvégienne a suivi avec un grand intérêt les travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones et a approuvé sans réserve ses activités normatives, en particulier ses travaux sur un projet de déclaration universelle des droits des peuples autochtones.

4. Mlle WALKER (Royaume-Uni) dit que la Sous-Commission devrait s'en tenir à son mandat, ne pas se disperser dans des domaines qui sont examinés de façon satisfaisante ailleurs et maintenir son rôle précieux d'expert et de conseil. Elle devrait aussi amender son ordre du jour surchargé, peut-être en soumettant davantage de questions à un examen bisannuel et en éliminant des points qui ont été déjà amplement étudiés.

5. La délégation britannique se félicite qu'après quelque huit années, la Sous-Commission ait achevé ses travaux sur les projets de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale. Elle reste extrêmement préoccupée par l'usage abusif qui est fait de la psychiatrie pour détruire les garanties politiques et juridiques de la liberté des individus et elle croit aussi qu'une catégorie vulnérable - les malades mentaux - devrait se voir accorder les droits et la protection spécifiés dans les projets de principes et de garanties.

6. En ce qui concerne les projets de résolution et les projets de décision présentés pour examen au titre du point 19, la délégation du Royaume-Uni est en général d'accord avec les projets de résolution IV, V, VII et VIII de la Sous-Commission, ainsi qu'avec ses projets de décision 1, 2, 4 et 5. Pour ce qui est du projet de résolution III, elle attache une particulière importance aux délais de présentation des observations des gouvernements sur le plan remis par le Rapporteur spécial. Au sujet du projet de résolution V, le Gouvernement britannique condamne l'exportation de déchets dangereux dans quelque pays que ce soit à moins que ce pays n'ait donné au préalable son assentiment en connaissance de cause et à moins que des installations adéquates soient prévues pour éliminer sans danger ces déchets à leur arrivée. En ce qui concerne le projet de résolution VIII, la délégation britannique s'est félicitée que le Président du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage ait suggéré que celui-ci aborde les questions sensibles et actuelles.

7. Pour ce qui est du projet de décision 1 de la Sous-Commission, la délégation britannique appuie en général les vues du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'invalidité, bien qu'elle ne convienne pas de la nécessité d'un instrument international dans ce domaine. A son avis, des principes directeurs ou des observations générales sur l'application des normes existantes seraient préférables.

8. Le caractère indépendant de la Sous-Commission se trouverait renforcé si ses membres pouvaient voter à bulletin secret, en particulier pendant les séances confidentielles et donc privées, mais aussi à d'autres occasions quand la Sous-Commission le désire. Le Centre pour les droits de l'homme devrait maintenir la qualité de son travail de façon que tous les documents de la Sous-Commission puissent être disponibles dans toutes les langues suffisamment tôt. A cet égard, il faudrait que les rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission respectent les délais fixés par le Centre.

9. Les membres de la Sous-Commission doivent prendre leurs décisions selon leur conscience et leurs opinions et sans être influencés par des arguments politiques, qu'ils soient avancés par leur gouvernement ou par d'autres. La délégation britannique déplore que M. Mazilu, rapporteur spécial chargé par la Sous-Commission d'établir un rapport sur les droits de l'homme et la jeunesse, n'ait pu entrer en contact directement ni avec le Centre pour les droits de l'homme, ni avec la Sous-Commission elle-même, pour discuter de questions relatives à son rapport, et elle aimerait savoir pourquoi il n'a pas été en mesure de quitter son pays, la Roumanie, et d'y revenir, comme il en a le droit aux termes de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Gouvernement du Royaume-Uni engage le Gouvernement roumain à permettre à M. Mazilu d'exercer ce droit, de sorte qu'il puisse se rendre à Genève quand le Centre pour les droits de l'homme et la Sous-Commission en ont besoin.

10. M. BOUTET (France) dit que la quarantième session de la Sous-Commission s'est tenue en l'absence de l'un de ses rapporteurs spéciaux, M. Mazilu, qui n'a pas été autorisé à quitter son pays. Les autorités roumaines n'ont pas fourni à ce jour de raisons convaincantes pour justifier le fait qu'elles n'ont pas permis à M. Mazilu d'assister à la session, et la délégation française aimerait savoir si le secrétariat a pu obtenir des indications nouvelles sur la situation.

11. La délégation française loue les progrès qui ont été faits dans l'élaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale, et elle espère que la Commission se montrera conclusive sur ce point au cours de la session. Le travail effectué par son compatriote, M. Louis Joinet, sur les fichiers personnels informatisés et sur l'internement administratif mérite également l'attention de la Commission. Dans ces deux domaines, l'objectif devrait être d'établir des principes directeurs qui puissent être adoptés, d'abord par la Commission, ensuite par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. La délégation française exprime sa satisfaction devant l'avancement du projet de déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la disparition forcée ou involontaire, et elle espère que d'ultimes contributions permettront au Groupe de travail d'achever la mise au point de cette déclaration.

12. A sa quarantième session, la Sous-Commission a abordé la question de la discrimination à l'égard des malades du SIDA, et elle a demandé à M. Luis Varela Quiros d'établir une note concise exposant les méthodes qui pourraient être utilisées pour réaliser une étude sur ce sujet. Le champ de cette étude devrait être à terme élargi à l'ensemble des maladies susceptibles de provoquer une discrimination.

13. M. SENE (Sénégal) dit que, pour accroître leur efficacité, la Commission et la Sous-Commission doivent coopérer afin d'assurer la complémentarité de leurs activités respectives. L'indépendance des experts de la Sous-Commission ne saurait être interprétée comme la rupture du lien organique qui unit cet organe à la Commission, qui l'a institué. La mission de la Commission n'est cependant pas de se substituer à la Sous-Commission, mais de veiller à l'amélioration constante du travail de celle-ci et de préserver sa crédibilité. La Commission devra réfléchir sur les meilleurs moyens d'éviter le double emploi et les chevauchements entre les questions qu'elle étudie et celles qu'étudie la Sous-Commission. Elle doit aussi éviter de surcharger le travail de la Sous-Commission et insister sur la qualité des études qui lui sont déjà confiées, et sur la nécessité de les réaliser dans le délai prescrit.

14. Les experts de la Sous-Commission doivent résister à la tentation de créer de nouvelles études ou activités. A ce sujet, la Commission devrait songer à un mécanisme de suivi de ses propres décisions, qui lui permettrait d'évaluer les possibilités et surtout les limites de son organe subsidiaire. La délégation sénégalaise espère que dans son prochain rapport, la Sous-Commission dressera un tableau des nouvelles études que lui suggère la Commission afin de permettre à celle-ci de mieux déterminer ses priorités ou de différer les tâches qui lui paraissent les moins urgentes.

15. La Commission doit aider la Sous-Commission à renforcer sa crédibilité en lui rappelant sans cesse sa mission, qui est de susciter une action internationale en faveur des droits de l'homme. La Sous-Commission est devenue le forum privilégié où se façonne l'opinion publique internationale, à travers l'expression de nombreuses organisations non gouvernementales. Cette pratique doit être maintenue et encouragée.

16. Pour pouvoir s'acquitter de sa mission, la Sous-Commission doit être tout à fait impartiale. Le reproche qui lui est fait d'être politisée peut être écarté si elle limite sa tâche à suggérer des recommandations. Que des experts condamnent, regrettent, dénoncent ou désapprouvent le comportement

des gouvernements en ce qui concerne les droits de l'homme ne facilite pas le travail de la Sous-Commission, qui se trouve le plus souvent confrontée à la réaction des représentants des gouvernements des pays en cause. Elle devrait envisager de préparer un rapport d'ensemble sur ces situations, qu'elle remettrait à la Commission, et elle devrait rompre avec la procédure et le langage parfois controversés des résolutions.

17. La Sous-Commission est parfois soupçonnée de sélectivité. Cette critique peut être contournée par le recours aux études thématiques sur les différentes questions qui préoccupent la Commission. Dans ce cadre, il appartiendra à la Commission, forte des recommandations des experts, de susciter les actions à entreprendre au niveau de la communauté internationale. Cette méthode aura l'avantage, pour les experts, d'opérer un filtrage dans le volume important d'informations reçues au niveau de la Sous-Commission et de permettre à cet organe de susciter une action de la part de la Commission.

18. Beaucoup d'études ont été transmises à la Sous-Commission, toutes ayant pour objet de tracer des tendances s'agissant de la promotion des droits existants, ou d'offrir de nouvelles "pistes". Il est important, afin d'éviter de préjuger du bien-fondé de ces études, de recueillir les vues et observations des gouvernements, avant toute prise de décision par la Commission. Cette méthode aura l'avantage de bénéficier de la compréhension, de la reconnaissance et de l'acceptation, au plan international, des nouvelles tendances, perspectives ou implications de l'étude soumise à la Commission.

19. Mme GARUBA (Nigéria) se félicite du rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui contient de très importants projets de résolutions et de déclarations. Il est à remarquer qu'à sa quarantième session, la Sous-Commission s'est aventurée dans de nouveaux domaines, discutant du SIDA, du mouvement et de la décharge des déchets toxiques et dangereux, et de la dimension "droits de l'homme" de l'emploi des armes chimiques.

20. Mme Garuba exprime sa satisfaction devant l'adoption par consensus des projets de résolution 1988/4 et 1988/5, concernant respectivement l'Afrique du Sud et la Namibie. Sa délégation appuie le projet de résolution 1988/28 et demande que les projets de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale soient communiqués aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour observations.

21. La délégation nigériane se félicite de la préparation par le Groupe de travail sur les populations autochtones du projet de déclaration universelle des droits des populations autochtones, et elle note avec satisfaction la création du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, qui a permis à un nombre appréciable de représentants de participer à la sixième session du Groupe de travail.

22. En ce qui concerne le projet de déclaration sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs, et sur l'indépendance des avocats, le Rapporteur spécial a apporté une précieuse contribution à la doctrine juridique relative à l'indépendance du pouvoir judiciaire, importante condition préalable à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

23. Le projet de résolution 1988/26 sur le mouvement et la décharge des produits et des déchets toxiques et dangereux revêt une grande importance non seulement pour le Nigéria, mais aussi pour les autres pays africains et de façon générale pour le monde en développement. La grande majorité de ces Etats n'ont pas encore à leur disposition la technologie nécessaire pour identifier ou éliminer sans danger de tels déchets, et il est donc impératif de les protéger. La délégation nigériane appuie vigoureusement l'appel à l'abrogation des accords existants relatifs à l'élimination de ces déchets et de ces produits qui ont été conclus avec des Etats ne disposant pas des moyens techniques de les éliminer dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement. Elle se félicite aussi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement ait été prié d'activer l'élaboration de la convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux.

24. Se référant au projet de deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale, Mme Garuba relève que dès lors qu'une majorité d'Etats Membres, dont le Nigéria, ont conservé la peine de mort, le projet a peu de chances d'être universellement applicable.

25. M. WULF (Suède) dit que la Commission a fait un effort considérable pour accroître l'efficacité de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. L'examen des travaux de la Sous-Commission doit continuer, car une Sous-Commission qui fonctionne bien aide grandement la Commission à s'acquitter de ses propres tâches. La Sous-Commission doit être un organe de réflexion et de conseil. Les informations qu'elle recueille et les études qu'elle réalise sont précieuses pour la Commission, outre le fait que la Sous-Commission est une tribune très utile pour les organisations non gouvernementales.

26. La Commission devrait pourtant donner à la Sous-Commission des instructions afin que leurs activités aient la complémentarité qui convient. Priorité doit être donnée aux activités normatives, et la Sous-Commission devrait prier le Secrétaire général de solliciter les vues et les observations des gouvernements et d'autres entités seulement en ce qui concerne les études qui ont reçu l'approbation explicite préalable de la Commission.

27. Se félicitant du rapport de la Sous-Commission, M. Wulf dit que l'approche constructive et coopérative adoptée à la quarantième session a permis à la Sous-Commission d'accomplir un certain nombre de tâches difficiles, notamment la réalisation d'un consensus sur le projet de deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, après de nombreuses années de discussion et d'étude.

28. La délégation suédoise exprime sa satisfaction devant les discussions très approfondies qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage, et loue la contribution apportée par les organisations non gouvernementales. Le Groupe de travail a un rôle important à jouer pour ce qui est d'attirer l'attention des gouvernements sur les problèmes rencontrés et de proposer des moyens de s'attaquer à ces problèmes. Le Gouvernement suédois suit aussi avec intérêt la préparation par le Groupe de travail sur les populations autochtones d'une déclaration sur les droits de ces populations. Les progrès réalisés jusqu'ici sont encourageants.

29. La Suède attache une importance considérable à l'étude de M. Despouy sur les droits de l'homme et l'invalidité, étude à laquelle les pays nordiques ont fréquemment exprimé leur appui. Cette étude représente un élément vital de l'effort global engagé par les Nations Unies pour améliorer la situation des personnes handicapées et appliquer pleinement le Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées. Il faut espérer qu'elle sera achevée à temps pour être examinée par la Commission à sa quarante-sixième session.

30. Beaucoup de délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet du sort de M. Mazilu. Il est amplement prouvé que M. Mazilu s'est vu refuser le droit de quitter son pays et qu'il est mis dans l'impossibilité de remplir sa tâche de rapporteur spécial. Il est regrettable que le Gouvernement roumain ait rejeté l'offre conciliatoire d'envoyer un membre de la Sous-Commission aider M. Mazilu à achever son étude.

31. M. Wulf exprime sa satisfaction devant le travail de la Sous-Commission non seulement dans les domaines mentionnés, mais en général. La Sous-Commission joue un rôle vital dans l'examen par la Commission des communications de particuliers et d'organisations non gouvernementales concernant des violations des droits de l'homme. Le rapport sur sa quarantième session est une nouvelle preuve de l'utilité qu'elle présente pour la Commission en tant qu'organe d'experts indépendant.

32. M. ZURITA (Espagne) dit que les résultats récents indiquent que la Sous-Commission ne répond pas à tout ce que l'on attend d'elle, même si des progrès notables ont été réalisés par rapport aux années précédentes.

33. Il y a eu un débat profitable sur l'examen des méthodes de travail et des moyens de produire davantage de résultats, conformément au mandat suggéré par la Commission. Il faut toutefois tenir compte de ce que sont la compétence et les responsabilités de la Sous-Commission en vertu des résolutions pertinentes de la Commission, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

34. On continue de proposer de nouvelles études sans se soucier de leurs incidences financières. De l'avis de la délégation espagnole, les experts ne devraient pas proposer de nouvelles études avant d'avoir achevé les études en cours. A ce sujet, M. Zurita souligne l'importance de remettre les rapports dans les délais prescrits. Le fait que, conformément à leurs mandats, les experts sont tenus de mener à bien des études précises mérite aussi d'être signalé. Ils doivent éviter la tentation de laisser ces tâches à des fonctionnaires spécialistes du Centre pour les droits de l'homme.

35. Des études ne devraient être ni engagées ni examinées sans l'autorisation préalable des organes compétents. Quand ils font des recommandations, les experts devraient éviter de s'adresser directement au Secrétaire général, aux gouvernements ou aux institutions spécialisées, sans que la Commission ait donné des instructions spécifiques en ce sens. Le respect de ces principes accroîtrait énormément l'efficacité de la Sous-Commission, et renforcerait sa complémentarité avec la Commission. Il aiderait aussi à sauvegarder le caractère particulier de ses fonctions.

36. On a tendance à consacrer beaucoup de temps à discuter de questions politiques, au détriment d'autres questions. Priorité devrait être donnée aux activités normatives, et la Sous-Commission ne devrait pas utiliser le temps limité dont elle dispose pour examiner des questions déjà traitées par la Commission ou d'autres organes des Nations Unies.

37. La délégation espagnole ne souhaite pas réduire le champ d'activité de la Sous-Commission, faisant grand cas du rôle qu'elle joue, en tant qu'organe d'experts indépendants, dans la promotion des droits de l'homme. Le fait que la Sous-Commission fournit une tribune aux organisations non gouvernementales est particulièrement important. Elle doit s'employer à promouvoir la cause des droits de l'homme et à y contribuer, et éviter les doubles emplois.

38. En dépit de plaintes et de critiques constantes, certains experts continuent d'utiliser la Sous-Commission pour des discussions politiques dans le seul et unique but de mettre en avant la position du gouvernement de leur propre pays. L'intrusion d'intérêts de politique nationale et la pression de certains gouvernements, répondant elle-même à une pression bilatérale ou diplomatique d'Etats tiers, sapent la crédibilité de la Sous-Commission et compromettent l'indépendance de ses membres. Tous les membres de la Sous-Commission doivent être indépendants et participer aux débats et aux activités sans pression extérieure et sur la base de leurs propres convictions.

39. La délégation espagnole est fort préoccupée par le refus des autorités roumaines de permettre à M. Mazilu de venir à Genève présenter son rapport sur les droits de l'homme et la jeunesse. Non seulement les experts ont été privés d'un document qui est au centre du débat sur un point de l'ordre du jour, mais les immunités reconnues ont été violées. Les raisons que la délégation roumaine a avancées pour expliquer l'absence de M. Mazilu ne sont pas satisfaisantes, et M. Zurita demande à la Roumanie de permettre à M. Mazilu de quitter le pays afin de remplir son mandat. C'est seulement s'il est en mesure de le faire que la situation sera clairement comprise et que la preuve sera donnée de la bonne volonté des autorités roumaines.

40. M. BENEDETTI (Italie) dit que la quarantième session de la Sous-Commission a été caractérisée par l'inspiration, le dévouement à la cause des droits de l'homme et les intentions constructives. Parmi ses résultats remarquables figurent les principes directeurs sur l'utilisation des fichiers personnels informatisés, les projets de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale, et le projet de déclaration sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et sur l'indépendance des avocats.

41. La Sous-Commission a fait des efforts évidents pour se conformer aux recommandations formulées dans la résolution 1988/43 de la Commission, reconnaissant par là même la nature de la relation qui doit exister entre ces deux organes complémentaires.

42. Beaucoup de choses ont été dites sur les risques de politisation des débats et la nécessité pour les membres d'être véritablement indépendants. Une telle indépendance et l'absence totale de connotations politiques sont des objectifs irréalistes, étant donné que tous les membres sont nécessairement le produit de contextes culturels et d'environnements différents. La ligne de partage entre l'acceptation des contraintes externes et une authentique indépendance se situe dans la conscience de chaque membre. Il est donc important de respecter l'intégrité de tous les membres et de postuler leur capacité de résister à une pression politique externe. En s'écartant du principe établi d'indépendance, on n'exposerait pas seulement les membres eux-mêmes, mais aussi leur pays d'origine et l'organe auquel ils appartiennent, à une critique désenchantée. Ce serait également le signe qu'un mandat précis des Nations Unies n'est pas pris au sérieux et que la confiance des gens du monde entier est trahie.

43. Cet argument s'étend logiquement à chacun des Etats. Quand l'un de ses citoyens a été nommé pour servir à la Sous-Commission ou dans n'importe quel autre organe des Nations Unies, un Etat est juridiquement et moralement tenu de respecter le mandat de cette personne, sans restreindre d'aucune façon sa liberté de mouvement, et sans s'ingérer dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées. Tout manquement à ces devoirs représenterait une violation d'une pratique et d'un principe bien établis et saperait le prestige de l'Etat en question en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

44. Bien que la session de 1988 ait été hautement productive, il y a eu le sentiment général que l'ordre du jour contenait trop de questions de fond, ce qui veut dire que le temps faisait souvent défaut pour un débat exhaustif. Il faudrait consacrer davantage de temps à un plus petit nombre de questions.

45. En ce qui concerne la question de la sélectivité, il importe d'être conscient de l'effet que peuvent avoir sur l'opinion publique des débats dans lesquels on examine des violations présumées des droits de l'homme dans certains pays tout en fermant les yeux sur les situations également graves et bien connues qui existent dans d'autres régions du monde. La Sous-Commission devrait y réfléchir.

46. Evoquant le projet de deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale, M. Benedetti suggère de l'examiner au titre d'un point séparé de l'ordre du jour. Représentant d'un Etat qui ne prescrit pas la peine de mort, il souligne que toute suite à donner à l'initiative doit être envisagée sur une base aussi large que possible afin de tenir compte de l'éventail des opinions pouvant exister sur le sujet.

47. M. CERDA (Argentine) dit que sa délégation attache une grande importance au travail de la Sous-Commission. Du fait qu'elle est composée d'experts nommés à titre individuel, sa contribution est spécialisée et objective; son efficacité est également accrue par l'application qu'elle fait des recommandations de la Commission touchant ses thèmes et ses méthodes de travail, telle l'adoption de résolutions par consensus dans toute la mesure possible, démarche particulièrement apparente pour celles qui ont été adoptées au sujet des pays d'Amérique latine. La volonté croissante de la Sous-Commission de renoncer à des débats de procédure stériles et d'accélérer ses travaux est également bienvenue.

48. Le travail relatif à un projet de déclaration sur les disparitions forcées ou involontaires est particulièrement digne d'attention, car l'absence d'un tel instrument entrave la prévention et la répression de cette pratique répressive. A ce sujet, le texte devrait mentionner la responsabilité qu'ont les Etats de faciliter la recherche des enfants et la réunion de ces enfants avec leur famille, comme il est prévu dans le projet de convention pertinent rédigé par la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

49. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle très actif lors de la quarantième session de la Sous-Commission et ont contribué à l'adoption de nouvelles résolutions sur des pays où les droits de l'homme ont été violés ou sur des questions thématiques qui exigent un certain travail normatif, tel que le projet de déclaration sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, le projet de deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte

international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale, et les projets de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale.

50. La délégation argentine félicite le Président et les membres du bureau de la dernière session de la Sous-Commission et se réjouit de noter qu'y a participé M. Sene, observateur du Sénégal et ancien président de la Commission. Le maintien de sa présence aiderait à renforcer la coordination entre les deux organes, comme le ferait la création d'un moyen ou d'un autre de permettre aux experts de la Sous-Commission de suivre plus étroitement les travaux de la Commission. On pourrait peut-être leur permettre d'assister aux réunions de la Commission en tant qu'observateurs.

51. M. VASSILENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que la Sous-Commission n'a pas seulement examiné pratiquement tous les points de son ordre du jour, mais qu'elle a aussi pris plusieurs initiatives nouvelles et importantes. La délégation ukrainienne attache une importance particulière à l'élaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale, et à la résolution sur le mouvement et la décharge des produits et des déchets toxiques et dangereux; peut-être cette dernière pourrait-elle conduire à examiner au sein de la Commission un plus large éventail de questions relatives à la protection des droits de l'homme contre des menaces écologiques croissantes. L'attention que la Sous-Commission a commencé à porter à l'enseignement des droits de l'homme est également bienvenue.

52. Il est clair que le rôle de la Sous-Commission et son influence sur les autres organes qui s'occupent des droits de l'homme vont grandissant. En même temps, les multiples critiques exprimées chaque année au sujet de la nature de la Sous-Commission et de ses méthodes de travail sont le signe qu'il existe un certain nombre de problèmes non résolus, dont la résolution 1988/43 de la Commission est un exemple; à ce propos, la résolution 1986/38 de la Commission contient des principes directeurs pertinents. La critique la plus fréquente est que la Sous-Commission s'est d'une certaine façon écartée de son mandat d'organe consultatif subsidiaire d'experts dont les recommandations à la Commission et au Conseil économique et social doivent aider ces deux organes à prendre des décisions politiques relatives à la discrimination et à la protection des minorités. Ces dernières années, la Sous-Commission a eu tendance à se prononcer sur des questions politiques plutôt que de répondre au besoin permanent de prévenir la discrimination et de protéger les minorités. Elle ne doit pas faire double emploi avec d'autres instances, mais il serait peut-être nécessaire d'élargir quelque peu son mandat et de le définir de façon plus précise. Elle ne doit pas être une tribune idéologique dans laquelle les experts s'affrontent et affaiblissent son caractère d'organe indépendant.

53. A ce sujet, il est dommage que tant de résolutions soient encore adoptées par un vote. Certes, la proportion de résolutions ainsi adoptées est tombée à un peu plus de 10 % à sa quarantième session, contre près de 50 % à la trente-neuvième, mais la Sous-Commission devrait tout de même être instamment priée de rechercher plus souvent une démarche consensuelle. Une approche exhaustive et impartiale des problèmes, et la préparation de recommandations convenues reflétant les vues de tous les Etats, sont des éléments fondamentaux du travail de la Sous-Commission.

54. La délégation ukrainienne estime elle aussi que l'ordre du jour de la Sous-Commission est surchargé et exige une rationalisation. La Commission lui a plus d'une fois recommandé de rationaliser sa charge de travail et de viser à achever ses tâches en n'engageant de nouvelles études qu'une fois accomplies les tâches précédentes. Elle devrait aussi rechercher une plus grande efficacité, en particulier en évitant de longs débats de procédure et en faisant preuve de plus de méthode en ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales à ses séances.

55. A en juger par le rapport sur sa quarantième session (E/CN.4/1989/3), la Sous-Commission s'efforce de remplir son mandat plus efficacement et d'éviter l'affrontement politique. Elle a adopté certaines décisions importantes sur des questions telles que les mesures pour combattre le racisme et la discrimination raciale, les conséquences néfastes de l'assistance au régime sud-africain, la protection des populations autochtones et les mesures pour combattre l'esclavage. Ses suggestions et recommandations touchant le rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme et le projet de déclaration sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire sont parmi celles qui méritent d'être examinées sérieusement. Malgré les critiques qu'a émises M. Vassilenko, l'opinion de sa délégation sur le rapport est donc, dans l'ensemble, positive.

56. Mme MARTINS GOMES (Portugal) dit que sa délégation a suivi avec un intérêt tout particulier le débat que la Sous-Commission a consacré à l'étude de ses méthodes de travail. Cette auto-évaluation l'a certainement aidée à améliorer l'efficacité de ses travaux pendant la quarantième session.

57. Mme Martins Gomes rejette la suggestion selon laquelle la Sous-Commission devrait être indépendante de la Commission "pour éviter d'être politisée". Cette indépendance mettrait en danger la contribution décisive qu'apporte la Sous-Commission aux travaux de la Commission et ne serait pas conforme à la logique de la structure créée par les Nations Unies pour promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est précisément cette complémentarité fonctionnelle avec la Commission et le fait qu'elle puisse jouer le rôle d'un groupe de réflexion qui constitue la raison d'être de la Sous-Commission.

58. En ce qui concerne la question d'une indépendance politique véritable de ses membres, Mme Martins Gomes dit que les discussions ont semblé moins manifestement politisées qu'au cours des sessions précédentes, mais que lors du vote on a pu voir de quelle faible marge de liberté jouissaient certains des membres en raison de pressions exercées par les gouvernements. Il en a été ainsi surtout dans le cas de résolutions concernant la situation dans certains pays. Deux projets de résolutions sur des situations de ce genre ont été laissés de côté à la suite de motions proposant qu'aucune décision ne soit prise, en dépit de débats très complets. D'autres initiatives concernant des situations sur lesquelles on était bien renseigné ont été éliminées dès le départ.

59. Abstraction faite de la question de la crédibilité individuelle, la responsabilité incombe surtout aux gouvernements, qui devraient se garder de toute ingérence et ne pas chercher à dicter leur conduite aux experts. Un moyen de régler le problème pourrait être de recourir au scrutin secret lorsqu'un vote concerne des questions controversées qui risquent de susciter de fortes pressions de la part des gouvernements.

60. Quant à la question de savoir comment examiner les situations dans certains pays, la délégation du Portugal appuie la suggestion tendant à ce que la Sous-Commission revienne à la pratique qui consiste à établir, en vue de son examen par la Sous-Commission un rapport factuel sur toute situation qui révèle des violations systématiques des droits de l'homme. Outre qu'une telle pratique aiderait à dépolitiser les débats, elle constituerait aussi un moyen plus efficace d'appeler l'attention de la Commission sur la nécessité de prendre des mesures.

61. Mme Martins Gomes se félicite de l'esprit de coopération et du travail utile qui ont caractérisé la quarantième session et permis d'achever plusieurs études entreprises il y a de nombreuses années. Il faut particulièrement en remercier les organisations non gouvernementales qui ont remarquablement fait preuve de discipline et de retenue.

62. La délégation portugaise note, en s'en félicitant, que certaines études nouvelles porteront sur des questions d'actualité, telles que la discrimination associée au SIDA, tandis que d'autres supposent l'adoption d'approches nouvelles, impartiales, pour l'examen de questions telles que l'intolérance religieuse et les pratiques traditionnelles qui affectent les femmes et les enfants. La Sous-Commission devrait cependant s'intéresser davantage au progrès scientifique et technique, qui influe à n'en pas douter sur l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

63. Se félicitant des activités du Groupe de travail sur les populations autochtones, Mme Martins Gomes dit que son gouvernement accorde une grande importance aux activités des Nations Unies dans ce domaine et appuie la proclamation d'une année internationale de la promotion des droits des populations autochtones. Mme Martins Gomes espère que la Commission approuvera l'élaboration d'une étude sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones, sur la base du plan communiqué par le Rapporteur spécial, M. Martínez.

64. La délégation portugaise est très impressionnée par le renouveau d'activité du Groupe de travail sur les formes contemporaines de l'esclavage, et cela surtout parce que le Portugal lutte lui-même contre l'exploitation du travail des enfants. L'expérience qu'il a acquise dans ce domaine l'a convaincu que le Groupe de travail pouvait continuer de faire oeuvre utile en précisant quelles sont les pratiques existantes et en faisant des recommandations concernant l'assistance concrète à fournir aux gouvernements qui s'engagent sérieusement à éliminer ces formes de l'esclavage.

65. La délégation portugaise a suivi avec intérêt les activités du Groupe de travail sur la détention et elle attend notamment le document de travail relatif à une étude sur le droit à la liberté d'expression et d'opinion.

66. En ce qui concerne M. Mazilu, qui n'a pu présenter son rapport à la Sous-Commission, la délégation portugaise rejette totalement les raisons invoquées par les autorités roumaines pour lui refuser l'autorisation de se déplacer. M. Mazilu présente le rapport, non en tant que représentant du Gouvernement roumain, mais en tant qu'expert indépendant. Le Gouvernement roumain devrait donc respecter les privilèges et immunités qui lui ont été accordés par l'Organisation des Nations Unies. Mme Martins Gomes se félicite de la résolution adoptée à cet égard par la Sous-Commission et s'engage à appuyer toute mesure prise par d'autres organes des Nations Unies.

Elle demande instamment aux autorités roumaines de coopérer en autorisant le Secrétaire général à prendre contact avec M. Mazilu et en permettant à ce dernier de se rendre à Genève pour présenter son rapport.

67. M. STRUYE de SWIELANDE (Belgique) dit que le rapport de la Sous-Commission sur sa quarantième session (E/CN.4/1989/3) représente une amélioration par rapport à ceux des précédentes sessions; la Sous-Commission paraît s'être efforcée de suivre les recommandations faites par la Commission dans sa résolution 1988/43 et les experts ont dans leur ensemble reconnu que les tâches de la Commission et de la Sous-Commission devaient être complémentaires. Au paragraphe 12 du dispositif de cette résolution, la Sous-Commission a été priée de concentrer son attention sur les problèmes spécifiques touchant les droits de l'homme pour lesquels elle est en mesure d'apporter une contribution originale; mais il existe toujours des chevauchements marqués entre les débats de la Sous-Commission et ceux de la Commission elle-même.

68. Sans nier les faiblesses de la Commission à cet égard, il est indéniable que la Sous-Commission se devrait de faire un effort plus grand pour que les discussions sur les points qui lui sont propres soient plus substantielles. La délégation belge attache la plus grande importance au fait que la Sous-Commission est constituée d'experts indépendants; et elle estime que la discussion lancée par les experts, MM. van Boven et Eide, sur la réactivation de la résolution 8 (XXIII) de la Commission a au moins le mérite de faire réfléchir l'ensemble de la Sous-Commission à un aspect crucial de son travail.

69. Le Gouvernement belge suit avec une attention particulière les travaux du Groupe de travail sur les formes contemporaines de l'esclavage et se félicite du nombre élevé de participants à ses délibérations; il a envoyé pour la première fois un expert sur les problèmes de la prostitution suivre les discussions sur ce point particulier et a été étonné de constater le nombre élevé et souvent dégradant de formes modernes d'esclavage. Il est particulièrement satisfait de constater que le Groupe a décidé de concentrer ses discussions sur un thème particulier par session et que dans les recommandations adoptées dans son rapport (E/CN.4/Sub.2/1988/32) il est à nouveau demandé au Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale l'adoption d'une résolution prévoyant que le 2 décembre sera dorénavant proclamé Journée mondiale de l'abolition de l'esclavage sous toutes ses formes. Il y a trois ans, une organisation non gouvernementale belge a décidé d'instaurer une Journée nationale pour l'élimination de l'esclavage, qui a été placée sous le haut patronage de S.M. le roi des Belges.

70. La délégation belge se félicite plus particulièrement du fait que des rapports ont été communiqués à la Commission à sa présente session sur les principes directeurs concernant la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel et sur un projet de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux. Elle remercie aussi le Président de sa propre contribution concernant l'élaboration d'un projet de deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine capitale; la délégation belge espère que ce protocole, étant facultatif, pourra être adopté sans problème, même par des pays qui maintiennent la peine de mort.

71. De l'avis de la délégation belge, certains sujets que doit examiner la Sous-Commission méritent une attention particulière : la question du rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme, au sujet de laquelle on pourrait étudier l'utilité de créer un poste de haut commissaire pour les droits de l'homme; le document de travail sur les voies et moyens propres à faciliter le règlement pacifique et constructif de situations dans lesquelles sont impliquées des minorités raciales, nationales, religieuses et linguistiques, et le rapport sur le droit de quitter tout pays, y compris le sien et de revenir dans son pays. La délégation belge a aussi noté qu'un document de travail concernant la rédaction d'un instrument international sur la liberté de religion ou de conviction serait présenté prochainement; avant d'élaborer un tel instrument, il y aurait lieu d'examiner ce qui existe déjà à cet égard, ainsi que toutes les questions qui s'y rapportent. Tous ces sujets relèvent de la compétence de la Sous-Commission qui devrait les examiner en priorité.

72. La délégation belge regrette que la Sous-Commission ait adopté des résolutions sur des questions qui n'ont rien à voir avec son mandat, comme la résolution sur l'élimination des armes chimiques ou celle sur les mouvements et la décharge de produits et de déchets toxiques et dangereux, et elle a également des doutes quant à l'utilité pour la Commission d'approfondir certains thèmes médicaux. Elle estime aussi que la Commission ne saurait se désintéresser du problème posé par le refus du Gouvernement roumain de permettre à M. Mazilu, expert indépendant et rapporteur spécial, de venir devant la Sous-Commission présenter son rapport. Elle adresse un appel urgent au Gouvernement roumain pour qu'il lui permette de le faire.

73. M. ELIAV (Observateur d'Israël) dit que la petite minorité juive établie de longue date en Syrie fait toujours l'objet de harcèlements et de discriminations, ses membres étant contraints de rester à l'endroit où ils vivent, se voyant interdire de quitter le pays et faisant l'objet d'une surveillance et de harcèlements constants de la part des services de renseignements syriens. Le Gouvernement syrien a pour politique systématique d'interdire aux ressortissants juifs de quitter le pays; les personnes qui demandent l'autorisation de le faire doivent accomplir des formalités excessivement compliquées et coûteuses et laisser derrière elle des parents qui jouent pratiquement le rôle d'otages, pour garantir leur retour. Les séparations de famille qui en résultent et l'impossibilité pour les jeunes filles juives de trouver des époux juifs en Syrie, alors que les préceptes du droit religieux juif leur prescrivent d'épouser des Juifs, provoquent des souffrances évidentes.

74. Dans plusieurs cas, des Juifs ont été incarcérés sans aucun recours légal et n'ont pas été autorisés à recevoir des visites, même de leurs parents les plus proches; M. Eliav donne lecture des noms de certains, qui font encore l'objet de mesures de détention arbitraire; la plupart d'entre eux ont des personnes à charge qui se trouvent dans le dénuement le plus complet.

75. Il est difficile pour des Juifs en Syrie de changer ne serait-ce que de ville de résidence. Ils appartiennent au seul groupe minoritaire dont la religion est indiquée sur les cartes d'identité et les passeports - pratique qui rappelle l'Allemagne nazie. Ils ne peuvent vendre leurs biens ou les léguer sans autorisation expresse - autre domaine dans lequel les Juifs font l'objet d'une discrimination spéciale. Ils ne peuvent non plus accéder aux emplois publics et on les empêche de transmettre leur héritage religieux;

les autorités ont désigné des directeurs musulmans aux écoles juives de Damas et d'Alep, restreignant ainsi l'enseignement de l'hébreu et des matières religieuses et dénaturant le caractère propre de ces écoles.

76. L'attitude de la Syrie est aussi reflétée par son refus de coopérer en ce qui concerne le dépistage, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Pendant les 28 dernières années, la Syrie a protégé de toute poursuite judiciaire Alois Brunner, le plus notoire des criminels de guerre nazis encore en liberté, qui a envoyé à la mort plus de 130 000 Juifs; il a été condamné comme criminel de guerre par plusieurs Etats européens et son extradition a été exigée par l'Autriche, la République fédérale d'Allemagne et la France.

77. Le triste sort des Juifs syriens a été évoqué devant de nombreuses instances internationales, mais malheureusement aucune mesure n'a été prise à ce sujet par des organes de défense des droits de l'homme comme la Sous-Commission, la Commission et l'Assemblée générale, qui n'ont jamais manqué de condamner Israël année après année. Ce n'est guère une consolation de constater que cette différence de traitement s'applique aussi à la situation critique d'autres minorités vivant dans des pays arabes; à titre d'exemple de cette motivation politique, on peut citer le fait que la Sous-Commission a écarté, par une motion de procédure, un projet de résolution présenté par cinq de ses membres concernant l'emploi d'armes chimiques par l'Iraq contre ses ressortissants kurdes.

78. La délégation israélienne espère que d'autres appels seront lancés pendant la présente session de la Commission pour améliorer la situation de la minorité juive en Syrie et elle fait appel au Gouvernement et au chef de l'Etat syrien pour qu'ils prennent des mesures concrètes concernant cette question. A l'heure où des animosités de longue date font place à de meilleures relations, on peut espérer que la minorité juive en Syrie pourra bénéficier de ce processus.

79. M. KALELI (Observateur de la Turquie) dit que le trafic transfrontière illégal de produits et de déchets toxiques et dangereux représente l'un des défis les plus importants pour le monde actuel, mettant en danger l'environnement et la santé publique dans les pays intéressés, qui sont surtout des pays en développement. Ce commerce illégal est une grave atteinte aux valeurs morales fondamentales et l'expression d'un concept inadmissible, selon lequel la santé d'une partie du monde serait moins importante que celle du reste. Indépendamment de ses aspects techniques et juridiques, ce problème présente donc aussi une dimension humanitaire très importante, qui exige un examen attentif.

80. A la quarantième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, la délégation turque a évoqué ce problème et exprimé le voeu que cette pratique inadmissible suscite des réactions vigoureuses. La délégation turque est satisfaite de constater que la Sous-Commission a présenté à la Commission un projet de résolution sur cette question.

81. La délégation turque est convaincue que la Commission continuera l'action entreprise par la Sous-Commission. Au stade actuel des préparatifs en vue d'une convention mondiale, la Commission devrait étudier sérieusement les aspects de la question intéressant les droits de l'homme, apportant ainsi une contribution importante aux efforts internationaux entrepris pour mettre un terme à cette pratique inadmissible.

82. Mme KIRONGOZI MALIYABWANA (Observateur du Zaïre) dit que son gouvernement a appuyé tous les projets de résolution présentés par la Sous-Commission. Il a fait sien le renforcement des activités du Centre pour les droits de l'homme, qui demeure le catalyseur de toutes les actions en la matière. Il appuie l'étude de traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones afin de parvenir à une solution juridique de la question.

83. Le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme doit être encouragé et demeure la pierre angulaire de la tâche de la Commission, car l'ignorance de ses propres droits constitue un frein à la promotion des droits de l'homme.

84. Les déchets toxiques nuisent à la santé et à la vie des individus et mettent par conséquent en danger les droits de l'homme, et les gouvernements doivent faire cesser les mouvements de ces déchets vers les Etats, notamment ceux de l'Afrique, qui sont incapables de les éliminer. Les malades mentaux et les personnes handicapées ont droit à une protection juridique de la part de la communauté internationale. L'esclavage et les pratiques esclavagistes ne devraient plus exister 40 ans après la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la délégation zaïroise encourage le Secrétaire général et le Groupe de travail à présenter un rapport dénonçant toutes les formes contemporaines d'esclavage.

85. La délégation zaïroise fait siennes la plupart des recommandations contenues dans le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1989/8). A cet égard, Mme Kirongozi Maliyabwana appelle l'attention sur la déclaration figurant au paragraphe 673 de ce rapport qui stipule que la nécessité d'explorer les possibilités de promouvoir une solution négociée au problème sud-africain doit demeurer un objectif fondamental de la Commission des droits de l'homme et que toutes les formes de persuasion devraient être exploitées pour convaincre l'Afrique du Sud qu'à part la négociation, il n'y a pas d'autre alternative que le chaos, l'effusion de sang et la destruction.

86. En ce qui concerne la situation au Burundi, la délégation zaïroise se réjouit des initiatives de paix prises par le gouvernement actuel et encourage la mise en oeuvre de toutes les recommandations adoptées à ce sujet par la Communauté économique des pays des Grands Lacs et par la réunion quadripartite Burundi, Rwanda, Zaïre et HCR.

87. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan) dit que sa délégation accorde une grande importance aux activités de la Sous-Commission qui apporte une contribution irremplaçable aux efforts déployés pour la promotion et la protection des droits de l'homme et à la lutte contre toutes les violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent. La délégation afghane est impressionnée par les nombreux résultats positifs obtenus par ce corps d'experts indépendants qui a pour tâche essentielle d'établir des études et de faire des suggestions et des recommandations sur des questions théoriques à l'intention de la Commission.

88. La mise à jour annuelle du rapport sur les conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud présente une grande importance pour la lutte contre l'apartheid et d'autres violations des droits de l'homme en Afrique du Sud. L'étude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones est aussi extrêmement importante, car elle affecte une grande partie de l'humanité.

89. La Sous-Commission apporte aussi une contribution essentielle en ce qui concerne d'autres questions importantes, comme l'étude des problèmes, politiques et mesures positives tendant à une réalisation plus effective des droits économiques, sociaux et culturels, les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique, les droits de l'homme et la jeunesse et l'étude d'ensemble sur les droits de l'homme et l'invalidité.

90. La Sous-Commission a été créée en tant qu'organe subsidiaire de la Commission, composé d'experts, dans le but d'aider la Commission à trouver des solutions positives à travers des études et des recommandations théoriques. La Commission est cependant parvenue à la conclusion que les méthodes de travail de la Sous-Commission pouvaient être améliorées et la délégation afghane se félicite des réflexions engagées sur ce point par la Sous-Commission. La complémentarité et l'harmonisation qui doivent exister entre les travaux de la Sous-Commission et ceux de la Commission sont indispensables pour améliorer l'efficacité de ces deux organes.

91. De l'avis de la délégation afghane, la Sous-Commission devrait faire preuve d'une plus grande impartialité dans l'élaboration de ses rapports, s'occuper davantage des violations spécifiques des droits de l'homme et examiner la question de la paix et de la sécurité internationales qui sont les corollaires indispensables à la promotion des droits de l'homme, principalement du droit à la vie.

92. M. LITTMAN (Union mondiale pour un judaïsme libéral) dit que la Sous-Commission a adopté la résolution 1988/1, priant "le Secrétaire général de prendre contact avec le Gouvernement burundais et d'offrir, en particulier dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, toute l'assistance voulue, pour faire face à la situation actuelle et à ses causes". La réponse du Gouvernement burundais à cette offre a été négative et la situation demeure inchangée depuis six mois.

93. La cause des massacres ethniques survenus en août 1988 n'a pas encore été éclaircie. Le gouvernement a prétendu que les premières victimes faisaient partie du groupe ethnique tutsi. Quoi qu'il en soit, la vengeance exercée par l'armée, contrôlée par les Tutsis, contre les paysans hutus des districts densément peuplés de Ntega et Marangara au nord du pays, a été dévastatrice. Le gouvernement lui-même a admis que 5 000 personnes ont été tuées, mais les évaluations actuelles font état d'un chiffre compris entre 25 000 et 50 000. Sur 65 000 réfugiés environ, surtout du groupe ethnique hutu, 95 % ont pu revenir du Rwanda dans leurs villages du nord du Burundi, mais 1 300 d'entre eux ont été contraints de fuir à nouveau au Rwanda pour échapper à des représailles de l'armée.

94. Il est intolérable que 16 ans après les massacres à caractère de génocide dont ont été victimes des centaines de milliers de Hutus en 1972, des actes en totale contravention avec la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide paraissent avoir été commis une fois de plus au Burundi, dont les régimes successifs, dominés par les Tutsis, n'ont pas signé la Convention. Un rapporteur spécial devrait être nommé pour étudier la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Burundi et les représentants des pays africains membres de la Commission pourraient prendre l'initiative à cet égard.

95. La situation précaire de la communauté minoritaire juive en Syrie mérite de retenir l'attention de la Commission. Plusieurs publications et appels récents ont souligné divers aspects de la situation en général critique de cette minorité et ont signalé que 11 de ses membres avaient été emprisonnés pour avoir tenté de fuir le pays. En ce qui concerne les 250 à 300 jeunes filles et femmes juives non mariées retenues en Syrie par la force, le représentant de la République arabe syrienne a refusé d'admettre devant la Sous-Commission cette vérité évidente, de même qu'il a nié la présence connue à Damas du criminel de guerre nazi Alois Brunner. Ici encore la nomination d'un rapporteur spécial par la Commission serait appropriée. Cette question concerne aussi le droit de toute personne de quitter n'importe quel pays, y compris le sien, énoncé au paragraphe 2 de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la Syrie a adhéré en avril 1969.

96. En ce qui concerne la réunification des familles, on compte actuellement quelque 300 familles israéliennes ayant des proches parents au Yémen et, selon les estimations, le reste de la communauté juive dans ce pays se situerait entre 4 000 à 6 000 personnes. Il se pose un problème semblable pour les quelque 15 000 Juifs Falasha. Dans ces deux cas, l'Union mondiale pour un judaïsme libéral lance un appel aux Etats concernés et à la Commission pour qu'ils facilitent la recherche d'une solution humanitaire prévoyant la réunification des familles.

97. En conclusion, M. Littman rend hommage au message universel adressé le 1er janvier 1989 par S. S. le pape Jean-Paul II concernant la nécessité du respect des minorités.

98. Mme TEEKAMP (Observatrice des Pays-Bas) note avec satisfaction que certaines questions qui étaient retenues depuis des années devant la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sont maintenant soumises à la Commission en vue de l'adoption de nouvelles mesures. D'autre part, il semble que certains experts ont pu faire l'objet de pressions politiques de la part de gouvernements visés par les résolutions concernant les pays et certains d'entre eux se sont publiquement plaints des pressions politiques exercées sur eux. La tendance à la politisation est regrettable et la crédibilité de la Sous-Commission serait sérieusement menacée si l'indépendance de ses membres n'était pas rigoureusement respectée.

99. Les débats devant la Sous-Commission ont été en général d'un haut niveau qui s'explique en partie par des facteurs politiques, tels que l'évolution des relations Est-Ouest, tandis que la coordination et la retenue dont ont fait preuve les organisations non gouvernementales ont contribué à y améliorer le climat. Néanmoins l'ordre du jour de la Sous-Commission reste surchargé et un appui adéquat du secrétariat est d'autant plus nécessaire. La délégation néerlandaise estime donc que le débat sur les méthodes de travail et la rationalisation de l'ordre du jour devraient se poursuivre et elle regrette que la Sous-Commission ait décidé de n'examiner ses méthodes de travail que tous les deux ans.

100. En ce qui concerne M. Mazilu, qui n'a pu présenter son rapport sur les droits de l'homme et la jeunesse, la délégation néerlandaise remercie la Sous-Commission et son Président de leurs efforts pour résoudre ce problème. Elle appuie pleinement la décision de la Sous-Commission demandant au Secrétaire général de prendre contact avec le Gouvernement roumain à ce sujet et de faciliter l'achèvement du rapport de M. Mazilu, car toute cette question concerne les rapports du Gouvernement roumain et de l'Organisation des Nations Unies.

101. Quant au projet de déclaration sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire des jurés et des assesseurs et sur l'indépendance des avocats, Mme Teekamp dit que du point de vue des droits de l'homme, l'identification des conditions et les facteurs qui pourraient contribuer à l'indépendance et à l'impartialité dans l'administration de la justice ne diffèrent guère des principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, adoptés par le septième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. Il n'est donc pas nécessaire pour le moment de prendre d'autres mesures concernant la première partie de la déclaration transmise par la Sous-Commission, bien que les chapitres suivants apportent du point de vue des droits de l'homme une contribution à la discussion concernant l'indépendance et l'impartialité des acteurs spécifiques du système de justice pénale.

102. Au titre du point de l'ordre du jour relatif aux progrès de la science et de la technique, un pas décisif a été fait avec l'acceptation par le Groupe de travail sur les malades mentaux du projet de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale. La demande adressée par la Sous-Commission à l'Organisation mondiale de la santé d'établir des directives pour la mise en oeuvre du projet de principes et de garanties ne peut qu'en accroître la valeur pratique.

103. Les débats au titre du même point de l'ordre du jour sur le mouvement et la décharge de produits et déchets toxiques et dangereux ne paraissent guère relever d'un organe censé s'occuper des droits de l'homme. La délégation néerlandaise, qui bien sûr n'ignore rien de la menace qui en résulte pour la santé de l'homme et l'environnement, estime que cette question devrait être traitée dans le cadre d'organismes internationaux appropriés, tels que le PNUE.

104. Il faut relever un signe encourageant dans les travaux de la Sous-Commission : le fait que le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage ait fait porter ses efforts sur trois thèmes principaux : la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants; l'éradication de

l'exploitation du travail des enfants et de la servitude pour dette; et la prévention de la traite de personnes et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

105. Il faut, naturellement, que les gouvernements et organisations non gouvernementales suivent de près les travaux du Groupe de travail pour que le programme de travail soit véritablement efficace. Il est extrêmement important que les organisations non gouvernementales, et surtout celles qui s'occupent des droits de l'homme, participent à la session du Groupe de travail et que les gouvernements fournissent des renseignements sur les principaux thèmes examinés par le Groupe de travail, surtout ceux concernant leurs législations, politiques et pratiques nationales dans ces domaines importants.

106. Le Groupe de travail a aussi besoin de l'appui du secrétariat, et surtout du Centre pour les droits de l'homme. Cet appui lui permettrait de travailler correctement et d'assurer la coordination avec d'autres activités dans le domaine de l'esclavage contemporain, dans le cadre du système des Nations Unies. A cet égard, la délégation des Pays-Bas appuie pleinement la demande de la Sous-Commission (résolution 1988/31) tendant à ce qu'un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs soit chargé à temps plein de servir le Groupe de travail et de s'occuper des autres activités relatives aux formes contemporaines d'esclavage. La délégation néerlandaise suggère aussi que le Secrétaire général soit prié de désigner le Centre pour les droits de l'homme en tant que point de convergence pour la coordination des activités menées dans le cadre des Nations Unies en vue de la suppression des formes contemporaines d'esclavage. En conséquence, la délégation néerlandaise a préparé quelques amendements à la résolution VIII du rapport de la Sous-Commission pour faire suite à la résolution 1988/42.

107. M. MacDERMOT (Commission internationale de juristes), parlant au nom de l'Association mondiale de psychiatrie, de l'Association mondiale de réadaptation psychosociale, de la Fédération mondiale pour la santé mentale, de la Commission internationale des professionnels de la santé, de la Commission médicale chrétienne et du Comité consultatif mondial de la Société des Amis, ainsi que de sa propre organisation, dit que les organisations non gouvernementales en question, préoccupées des droits des malades mentaux, estiment que la révision convenue par la Sous-Commission, bien que constituant une amélioration par rapport au projet précédent, exige encore des éclaircissements. Les organisations non gouvernementales en question souhaitent réaffirmer les propositions contenues dans la résolution de la Sous-Commission priant la Commission de s'occuper de la question du projet de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale en adressant le document aux Etats membres et aux institutions spécialisées pour qu'ils l'examinent et fournissent leurs observations. La Commission internationale de juristes espère que les organisations non gouvernementales figureront parmi les organismes auxquels il est demandé d'adresser des observations.

108. La Commission devrait examiner le document à titre hautement prioritaire à sa session de 1990, prendre une décision et le communiquer au Conseil économique et social. M. MacDermot espère aussi que la Commission adoptera le projet de résolution qui doit être présenté par la délégation du Royaume-Uni concernant la création d'un groupe de travail de présession avant la session de 1990.

109. M. MacDermot demande instamment à la Commission de prier l'Organisation mondiale de la santé d'établir des directives pour les gouvernements concernant l'application dans la législation nationale des principes énoncés dans le document. L'élaboration de directives ne devrait pas retarder un accord au sein de la Commission sur les principes et garanties, mais celle-ci pourrait, le moment venu, souhaiter examiner les directives en liaison avec les principes. Il faut espérer que la Commission mettra à disposition des ressources suffisantes pour que ce travail puisse être achevé rapidement.

110. Au nom de son organisation et de la Fédération mondiale pour la santé mentale, M. MacDermot rend hommage à Mme Daes pour avoir formulé le premier projet de principes et les garanties et avoir proposé Mme Palley pour lui succéder.

Le compte rendu de la deuxième partie de la séance est publié
sous la cote E/CN.4/1989/SR.24/Add.1.
